



Publié le : 09/06/21 Certifié exécutoire , le Maire : 09/06/21	Déposé en préfecture le : 09/06/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20210601-73845-AU-1-1
---	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : iv-n° 2021-424

JURIDIQUE - Précontentieux - Dommages sur véhicule du 21 mars 2021 - Madame Elisabeth MAUREL - Règlement du sinistre par transaction.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU le sinistre survenu le 21 mars 2021, ayant occasionné des dommages sur le véhicule de Mme Elisabeth MAUREL, rue André Nougaret, en raison d'un affaissement de la chaussée, pour lequel la responsabilité civile de la Commune est donc engagée,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'arrêter le montant de l'indemnité due à Madame Elisabeth MAUREL à la somme de 760,00 € (sept cent soixante euros) en réparation du préjudice subi,

ARTICLE 2 : de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 09/06/2021

Robert MENARD

